

Conditions générales de vente d'Esri Suisse SA (Esri)

1. Domaine d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des relations commerciales qu'entretient Esri avec ses clients ainsi qu'à toutes les relations commerciales futures, même si elles n'ont pas été expressément convenues à nouveau.

La relation contractuelle liant Esri au client est soumise exclusivement aux présentes CGV et au contrat individuel concerné. Les conditions spécifiques correspondantes s'appliqueront de manière complémentaire. Si lesdites conditions spécifiques contiennent des clauses dérogatoires, elles prévalent sur les présentes.

Les conditions générales du client sont rejetées par le présent document. Les présentes conditions générales s'appliquent même si le client envoie une confirmation mentionnant ses propres conditions de vente et d'achat. Les dérogations aux présentes conditions générales ne sont valables que si elles ont été convenues ou confirmées par écrit par Esri.

2. Prix et paiement

Les prix indiqués sont généralement des prix nets et s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée. Les factures sont dues sans escompte dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la facture. En cas de retard de paiement, Esri est en droit d'interdire l'utilisation de ses services.

Les factures peuvent être envoyées par voie postale ou électronique, à la discrétion d'Esri. Le client accepte de recevoir des factures par voie électronique. Les factures électroniques seront envoyées au client par e-mail, au format PDF, à l'adresse e-mail indiquée par le client aux fins de réception. Le client s'engage à réunir les conditions techniques pour pouvoir ouvrir la facture tel que convenu. Le client est tenu de communiquer dans les plus brefs délais toute modification de l'adresse e-mail indiquée pour la réception de la facture électronique. La facture électronique est réputée reçue dès réception de l'e-mail contenant la facture électronique en pièce jointe. Le client peut retirer à tout moment par écrit son consentement à la réception de factures électroniques.

Le client n'a le droit de compenser, de retenir ou de réduire le paiement, même en cas de réclamations ou de contre-réclamations, que si les contre-réclamations ont été légalement constatées ou sont incontestées.

3. Réserve de propriété et réserve légale

La société Esri se réserve la propriété de la prestation ainsi que les droits qu'elle doit attribuer sur la prestation jusqu'au paiement intégral du prix exigible de la livraison.

Si des tiers ont accès à la marchandise réservée, le client doit attirer l'attention sur la propriété ou les droits existants d'Esri et en informer immédiatement Esri. Les frais qui en résultent sont à la charge du client.

En cas de non-respect du contrat de la part du client, Esri est en droit de reprendre la marchandise réservée ou d'interdire l'utilisation des services et, le cas échéant, d'exiger la cession des droits de restitution du client à l'égard de tiers. La reprise ou l'interdiction d'utilisation ne constitue pas une résiliation du contrat.

4. Vices matériels et juridiques

a) Le client est tenu de soulever tout vice par écrit et de façon détaillée dès son apparition. Tout manquement à l'obligation susmentionnée exclut toute réclamation pour vices matériels à l'encontre d'Esri.

Les droits de garantie se prescrivent par un an à compter du début du délai de prescription.

b) Il n'y a pas de réclamation pour défaut matériel possible en cas d'écarts insignifiants par rapport à la qualité convenue dans le contrat, en cas d'utilisation inappropriée, en cas de dommages causés par des influences extérieures non convenues et en cas de modification ultérieure du service par le client ou des tiers.

c) Esri n'assume la responsabilité de la violation des droits de tiers qu'en Suisse, sur le territoire de l'Union européenne et sur le lieu de l'utilisation convenue. Les prétentions au titre de vices juridiques ne sont reconnues que si la violation des droits se produit lorsque le service est utilisé conformément au contrat dans l'environnement convenu ou prévu. Aucune autre prétention pour vice juridique ne sera reconnue si un droit a été violé par le biais d'une modification ultérieure de la prestation par le client ou par un tiers.

Si le client apprend que les droits de tiers ont été violés par la prestation d'Esri, il est tenu d'en informer Esri immédiatement et par écrit. Esri et ses fournisseurs seront autorisés à régler ces réclamations et à se défendre contre les réclamations du titulaire des droits à leurs propres frais. Tant que Esri et ses fournisseurs en amont n'ont pas reconnu le règlement et la défense des réclamations par écrit, le client n'est pas autorisé à reconnaître les réclamations de tiers.

d) Esri ne saurait garantir l'exactitude ni le caractère complet des bases de données stockées ou imprimées.

e) Les droits de dommages et intérêts dépendent exclusivement de l'article 6. Le présent article exclut expressément toute garantie supplémentaire.

5. Réparation des vices

Esri peut, à sa discrétion, livrer un remplacement ou réparer les vices. Les recours multiples sont autorisés. Le client ne peut demander une réduction du prix d'achat ou la résiliation du contrat qu'en cas d'échec définitif de la réparation ou de la livraison ultérieure. Le client n'a aucun autre droit à l'égard des défauts, en particulier au remboursement des frais en cas d'élimination des défauts par des tiers.

Si Esri prend des mesures sur la base d'un signalement de défaut sans qu'il soit avéré, ou si le défaut signalé ne peut être reproduit, Esri peut demander une compensation pour le travail effectué.

6. Responsabilité

Esri n'est responsable envers le client qu'en cas de faute volontaire ou de négligence grave. La responsabilité pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé est exclue de cette limitation. Dans les limites autorisées par la loi, Esri exclut toute responsabilité pour les dommages indirects et consécutifs, tels que le manque à gagner, les économies non réalisées, les défaillances opérationnelles, les réclamations de tiers ou la perte de données.

7. Tribunaux compétents, droit applicable

Le lieu de juridiction est Zurich. Dans tous les cas, Esri est également en droit de faire valoir ses propres droits devant les tribunaux du lieu de juridiction générale du client. Le lieu de juridiction exclusif reste inchangé.

Toutes les relations juridiques avec le client sont régies exclusivement par le droit suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois du droit international privé et de la Convention des Nations

Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

8. Provisions pour contrats de location de logiciels

La fourniture des services convenus contractuellement pour une location de logiciel (abonnement) est initialement prévue pour une période d'un an à compter de la date spécifiée dans le contrat. Pendant cette durée minimale, la résiliation ordinaire prématurée est exclue des deux côtés. Le contrat est prolongé d'un an s'il n'est pas résilié 3 mois avant la fin de la durée couverte (c'est-à-dire avant la fin de la durée minimale ou après la prolongation, dans chaque cas avant la fin de la période de prolongation). Le droit des parties contractantes à une résiliation extraordinaire pour des raisons justifiées n'est pas affecté. Tout avis de résiliation doit être soumis sous forme de texte pour être recevable.

La prolongation d'une location de logiciel est soumise aux conditions d'Esri ainsi qu'aux conditions de licence et d'utilisation du fabricant du logiciel Esri Inc. qui étaient disponibles au moment de la prolongation. En cas de modifications importantes des termes et conditions ou des conditions de licence et d'utilisation, le client dispose d'un droit de résiliation extraordinaire au moment du renouvellement.

Le client accepte de payer annuellement et à l'avance les frais de location pour les services contractés.

Esri se réserve le droit d'augmenter la redevance au plus tôt après 12 mois et au maximum une fois par an avec un préavis de 3 mois pour la fin du mois. Si la redevance annuelle augmente de plus de 5

%, le client a le droit de résilier le contrat de manière extraordinaire au moment où l'augmentation devient effective, avec un préavis de six semaines après réception de la demande d'augmentation de la redevance.

A la fin du contrat, le client doit supprimer ou détruire le bien loué ou les copies et téléchargements du bien loué qui ont été effectués à partir de ses systèmes, de manière complète, non reconstituable et permanente. La suppression ou la destruction doit être confirmée par écrit à Esri après son exécution.

9. Clauses complémentaires

Le client doit informer immédiatement Esri de toute modification de la raison sociale ou de tout transfert de droit faisant suite à une cession de l'entreprise ou à une succession dans la totalité.

Le client doit respecter toutes les réglementations d'importation et d'exportation applicables aux services, en particulier celles des États-Unis d'Amérique. Tous les frais supplémentaires encourus dans le cas de services transfrontaliers (tels que les droits de douane et les frais) sont à la charge du client.

Les prétentions à l'encontre d'Esri découlant du présent rapport contractuel ne sauraient être cédées sans l'accord écrit d'Esri et ne peuvent être revendiquées que par le client.

Esri se réserve le droit d'adapter les présentes conditions générales à des conditions modifiées, notamment de nature technique ou juridique, dans les limites du raisonnable pour le client.